

BORDEREAU D'ENVOI

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

UNITÉ (CLAIR) -----

PROCÈS-VERBAL (ANNÉE)
P.V.N. 883 / 1998

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS, AN OU PÉRIODE)
Le 05/08/1998.

LOCALISATION DES FAITS (COMMUNE, LIEU-DIT, CODE DÉPARTEMENT)
R.N

ENQUÊTE

PRÉLIMINAIRE

FLAGRANT
DÉLIT

COMMISSION
ROGATOIRE

AUTRE CAS

OBJET DE LA PROCÉDURE

TEMOIGNAGE SUR O.V.N.I

- TEMOIN Mr B

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
01	- P.V DE SYNTHÈSE.
02	- P.V Audition B (Témoïn)
03	- Plan de situation.
04	- Planche photographique.
ANNEXES :	
- Article de presse.	
<input type="checkbox"/> SUITE DU BORDEREAU D'ENVOI SUR LA PAGE SUIVANTE	

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.		VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ LE
DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/> 1 - Mr.le Sous-Prefet à <input checked="" type="checkbox"/> 2 - D.G.G.N - Bureau Défense - Section renseignement. <input type="checkbox"/> 1 - Général Cdt la Région aérienne. <input type="checkbox"/> 1 - Aux archives. <input type="checkbox"/> VOIR LA SUITE DES DESTINATAIRES AUX ARCHIVES SUR LA PAGE SUIVANTE.	

24 SEP. 1998
3264

Compagnie :

PROCES - VERBAL

Unité :

DE

RENSEIGNEMENT MILITAIRE

N° PIÈCE N° FEUILLET

C.U. 00956 - PV 00883/98

01 1

Nous soussigné : M. D. L. chef D , adjoint au commandant de la brigade, en
résidence à

Vu les articles: 51, 55, 102 et 292 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'orga
nisation du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

I - PREAMBULE :a) - Circonstance de la saisine :

Le 18 Août 1998 à 10 heures 45, se présente au bureau de notre unité,
Mr B demeurant en bordure de la R.N sur la commune de
. Cette personne affirme avoir vu voler dans le ciel de
un O.V.N.I.

b) - Mesures prises :

. Par message, nous rendons compte des faits à notre commandant de
compagnie à

. Nous établissons des clichés photographiques afin de déterminer dans
quelles circonstances Mr B à vu cet O.V.N.I.

II - ENQUETE :

. Mr B déclare avoir vu cet O.V.N.I les 5 et 6 Août 1998 à 22
heures 20 alors qu'il se trouvait dans sa cour;

. En ce qui concerne l'O.V.N.I, il s'agit d'une lumière blanche de 10
centimètres de diamètre qui se déplace d'Ouest et Est. Elle se déplace à une
vitesse estimée par le témoin à celle d'un avion de chasse. Enfin, elle se
déplace sans bruit et à une hauteur estimée à 400/500 mètres.

(Cf pièce n° 2)

Renseignements recueillis :

. Le 19 Août 1998, le MDL/Chef B affecté au Centre
Opérationnel de la Gendarmerie à nous signale le passage de la station
M.I.R d'Ouest en Est les 5 et 6 Août 1998 à 23 heures 20 et 23 h 50.

. Dans le du Samedi 22 Août 98, un article fait part d'un
avion sans pilote traversant l'Atlantique. (Cf Annexe I - Copie de l'Article de
presse -).

L'enquêteur

Compagnie :

PROCES - VERBAL

Unité :

DE

C.U. 00956 - PV 00883/98

RENSEIGNEMENT MILITAIRE

01 2

III - CLOTURE

. L'enquête ne permet pas de définir précisément la nature de l'objet aperçu dans le ciel de . L'hypothèse de la station M.I.R reste la plus plausible.

. Mr B est catégorique : il ne s'agit pas d'un avion, ni d'une étoile. La témoignage de Mr paraît crédible. Cette personne possède toute sa lucidité et n'est pas connue de notre unité pour être fabuliste.

Fait et Clos le 28 Août 1998.

Le MDL/Chef D.P.J.

PROCES - VERBAL
DE
RENSEIGNEMENT MILITAIRE

AUDITION

Nous soussigné : M. D. L. chef D , adjoint au commandant de la brigade, en résidence à ,

Vu les articles: 51, 55, 102 et 292 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à , au bureau de notre unité, entendons:

B C , 65 ans,

demeurant R.N

marié, Retraité, nationalité française,

qui déclare le dix huit août mil neuf cent quatre vingt dix huit à dix heures et cinquante et une minutes:"-----

"""" Je viens ce jour auprès de vos services afin de vous signaler les faits suivants : j'ai en effet été témoin d'une scène mettant en cause un objet volant non identifié.-----

"""" Les faits remontent au Mercredi 5 et Jeudi 6 Aout 98 en fin de soirée sur la commune de où je demeure. """"-----

"""" Précisément, Mercredi 5 Août 98 à 22 heures 20, alors que je rentrais de fermer le poulailler à la maison, j'ai été attiré par une lumière blanche qui me passait au dessus de la tête et sans faire le moindre bruit. Cette lumière formait un rond de 10 centimètres et se déplaçait d'Ouest en Est (direction de). Celle-ci se trouvait à moins de 500 mètres de hauteur sous ma position. Elle circulait à une vitesse que j'ai du mal à estimer mais environ similaire à la vitesse que passe les avions de chasse. La lumière était très brillante et éblouissante. Celle-ci me donnait l'impression d'être un projecteur de lumière mais avec la particularité qu'elle ne donnait pas de faisceau lumineux. Elle n'éclairait rien du tout. Je l'ai aperçue sur 10 secondes puis j'ai perdu sa trace quand elle a surpassé des arbres. Je vous avoue avoir été époustoufflé lorsque j'ai aperçu ce phénomène. Je suis rentré à la maison sans rien dire à ma femme. Le lendemain, Jeudi 6 Août 1998 à la même heure, revenant à nouveau de fermer mon poulailler, j'ai observé le même phénomène (même direction, même lumière etc ...) . Cette seconde fois, j'ai fait un comptage pour déterminer un temps d'observation : j'ai eu le temps de compter jusqu'à 32 (encomptant rapidement) avant que la lumière ne disparaisse.-----

--- J'ai décidé d'en parler à ma femme cette fois-ci. Depuis, je me mets en observation et je n'ai pas réaperçu cette lumière, mis à part des avions et satellites.-----

--- Je suis persuadé et convaincu que ces deux apparitions n'ont rien à voir avec des avions. Cette lumière se déplaçait en silence.-----

--- Sur le coup, je n'ai pas eu l'intention de venir vous voir. J'avais pour but La personne entendue L'enquêteur

Compagnie :

Unité :

PROCES - VERBAL
DE
RENSEIGNEMENT MILITAIRE

AUDITION

C.U. 00956 - PV 00883/98

02 2

de prendre une photo lors de mes observations suivantes avant de venir vous voir.-----

--- Finalement, c'est en lisant la presse que j'ai appris que des OVNI avaient été aperçus dans le NORD. En racontant mon aventure à Mr H de , il m'a conseillé de venir vous voir.-----

--- Lorsque j'ai observé ces deux phénomènes, le temps était clair, le plafond net , et pas de nuage.-----

--- A le dix huit Août mil neuf cent quatre vingt dix huit à onze heures trente.-----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'enquêteur

↓

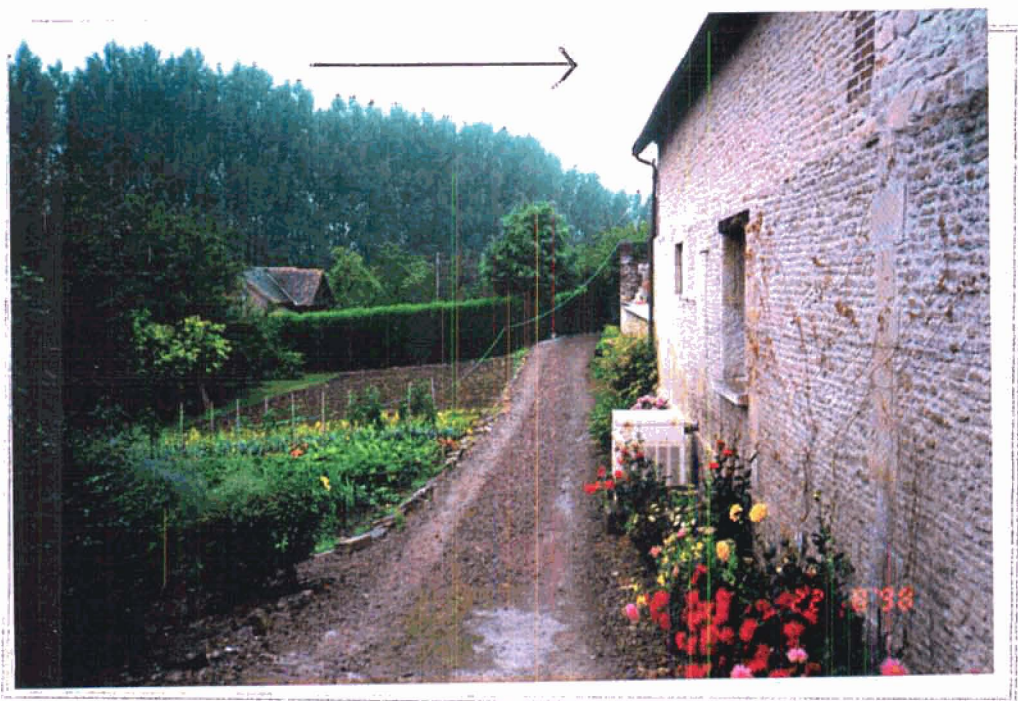


PHOTO N°01

* Vue de la propriété de Mr
L'intéressé se trouvait derrière la haie de tuyas (indiqué par
"1") lorsqu'il a vu l'O.V.N.I. - La flèche indique le sens de
direction de l'objet.



PHOTO N°02

Un avion sans pilote traverse l'Atlantique

Pour la première fois, un avion sans pilote a traversé l'Atlantique. Cet exploit technique a été réalisé hier par un groupe d'ingénieurs en aéronautique américains. Le vol a duré 27 heures. D'une envergure de trois mètres, pesant 13 kg, l'appareil était télécommandé par liaison satellite.

ANNEXE 1